



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2024

CONVOCATION

Date : 23/10/2024

Envoi le : 05/11/2024

Publication le : 05/11/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 novembre à 20h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice : 28

Présents : 24

Absents : 04

Pouvoirs : 02

Votants : 26

Etaient présents :

Adjoints :

Mesdames Odile RITOURET, Danièle HOUDU, Sylviane FORTUN, Christine MÉNORET,
Messieurs Alain SELLIER, Éric VERHILLE, Gilles FERRAND.

Conseillers municipaux :

Mesdames Danielle PLOQUIN, Sophie BORÉ, Claire CARTIER, Hélène ODENT, Aurélie LERICHE, Lyn FAIPOUX, Florence MÉTIVIER,
Messieurs Daniel PERRICHOT, Pascal ARRAGAIN, Antoine MAQUIN, Pascal NOYAU, Yoann LAFAUX, Mikaël TOST, Éric GUILMET, François BOUGAULT, Erick MORCHOISNE.

Absents excusés :

Madame Renata MOREIRA ROCHA,
Messieurs Michel HIRTZ, Olivier DOUSSET.

Absents :

Madame /
Monsieur Jean-Marc CHATEAU.

Excusés, avaient donné pouvoir :

Monsieur Michel HIRTZ avait donné pouvoir à Monsieur Éric VERHILLE.

Monsieur Olivier DOUSSET avait donné pouvoir à Monsieur Antoine MAQUIN.

Secrétaire de séance :

Madame Sylviane FORTUN.



Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20241112-DEL_12112024_02-DE



DEL N° 12/11/2024-02 MODIFICATION DE L'INDICE DE RÉMUNÉRATION DE L'EMPLOI DE CHARGÉ DE COMMUNICATION (EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en novembre 2012 la commune a recruté, sur la base d'un contrat à durée déterminée, un chargé de communication.

A l'issue d'une période de six ans, son contrat a été reconduit mais à durée indéterminée et la rémunération calculée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade d'attaché territorial (catégorie A).

Conformément à l'article 1-2 du décret du 15 février 1988 modifié, qui prévoit que la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 ou de l'évolution des fonctions de l'agent, il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser la rémunération du Chargé de Communication.

C'est pourquoi, au terme de cette période de trois ans, qui s'est achevée le 5 novembre dernier et au vu des compétences, de l'expérience, de la disponibilité et de l'efficacité de l'agent, il est proposé de revaloriser sa rémunération sur la base du 3^{ème} échelon du grade d'attaché territorial soit l'indice brut 499.

Tel est l'objet de la présente délibération.

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 ou de l'évolution des fonctions ;

VU la délibération en date du 16 octobre 2012 portant création de l'emploi permanent de chargé de communication contractuel sur la base de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et fixant la rémunération à l'indice brut 379 en référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial (Catégorie A 1^{er} échelon) ;

VU la délibération du 2 octobre 2018 modifiant la rémunération de l'emploi de chargé de communication contractuel sur la base de l'article 3-3 dernier alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et fixant la rémunération à l'indice brut 434 au 5 novembre 2018 en référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial (Catégorie A 1^{er} échelon) ;

VU la délibération du 6 juillet 2021 modifiant l'indice de rémunération de l'emploi de chargé de communication et fixant la rémunération à l'indice brut 469 en référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial (Catégorie A 2^{ème} échelon) ;

VU l'entretien professionnel de l'année 2023,

CONSIDÉRANT que les résultats de l'entretien professionnel ou l'évolution des fonctions justifient la réévaluation de la rémunération de l'intéressé ;

Après avoir pris connaissance de cette proposition et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE de porter, à compter du 15 novembre 2024, l'indice brut à 499 correspondant au 3^{ème} échelon du grade d'attaché territorial pour la rémunération de l'emploi de chargé de communication.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le 
ID : 037-213701394-20241112-DEL_12112024_02-DE

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Bertrand RITOURET

La secrétaire de séance,

Madame Sylviane FORTUN
Adjointe au Maire

Délibération rendue exécutoire :

Par sa transmission en Préfecture le : **14 NOV. 2024**

Et sa publication le site internet de la commune le : **14 NOV. 2024**

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20241112-DEL_12112024_02-DE

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20241112-DEL_12112024_02-DE

